

SECTION 22

Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique ; archéologie moderne et contemporaine

13 mars 2026

Motion sur l'autonomie des enseignant·es-chercheur·es et la liberté académique

La section 22 du CNU, réunie en section plénière le 13 mars 2026, s'alarme des menaces qui pèsent aujourd'hui sur la liberté académique des enseignant·es-chercheur·es et des chercheur·es. Elle s'inquiète des projets visant à légiférer sur cette liberté qui, dans le contexte politique actuel, risquent de conduire à son affaiblissement.

Les sociétés démocratiques nécessitent des connaissances et des savoirs établis rationnellement par des chercheur·es et des enseignant·es de métier pour permettre aux citoyens d'effectuer des choix individuels et collectifs éclairés. Ces professionnels doivent bénéficier d'une liberté académique pour mener leurs tâches de recherche et d'enseignement à l'abri de toute pression politique ou économique.

La dégradation des conditions matérielles de la recherche et de l'enseignement est l'une des causes de la dégradation de la liberté académique.

La subordination des budgets universitaires aux logiques extérieures des COMP 100%, l'injonction à se financer sur ressources propres, ce que l'on sait impossible pour de nombreuses disciplines, contribuent au contexte de paupérisation organisée des Universités et constituent un frein majeur à la liberté de chercher et d'enseigner. Le financement de l'État doit être le gage de l'autonomie du savoir et de la science.

En outre, la réduction des campagnes d'emplois de titulaires à un niveau désormais insupportable, la réduction inadmissible des possibilités d'avancement, la baisse continue des supports dédiés aux congés pour recherche et formation, sont le versant le plus visible d'une dégradation du métier également marquée par l'essor de formes de plus en plus alarmantes de mépris et de défiance. Les désumérisations brutales relayent à bas bruit la politique prétendument abandonnée des « keylabs » et coupent de nombreuses unités de recherche d'un écosystème où le CNRS et l'Université doivent fonctionner ensemble.

En parallèle s'opère une multiplication des évaluations bureaucratiques de toutes sortes. Celles-ci s'opposent aux conditions nécessaires d'une recherche sereine dans la durée, qui doit pouvoir mûrir et même se tromper, si elle veut être audacieuse et découvrir davantage que ce qui est « programmé ».

SECTION 22

Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique ; archéologie moderne et contemporaine

13 mars 2026

À ces menaces d'ordre matériel s'ajoutent des menaces politiques et idéologiques. La multiplication des procédures baillons, qui touchent toutes les disciplines et plus particulièrement les sciences humaines, témoigne d'atteintes à la liberté académique, préfigurant des remises en cause plus graves de la liberté d'expression. De plus, la notion de neutralité est de plus en plus mobilisée pour remettre en cause la liberté de chercher ou de communiquer sur ses recherches, par une confusion abusive avec le principe d'objectivité.

La 22^e section du CNU affirme solennellement la nécessité absolue que l'activité scientifique et pédagogique ne souffre aucune entrave, quelle qu'elle soit, à son exercice. L'autonomie de la recherche scientifique et de sa transmission doit demeurer un principe fondamental. Elle passe notamment par l'indépendance des enseignant·es-chercheur·es et des chercheur·es et par leur organisation collégiale.

C'est pourquoi nous alertons sur l'inscription des conditions d'exercice de la « liberté académique » dans la Constitution, actuellement en projet. Si cette mesure peut procéder d'une volonté de renforcer le fondement juridique de la liberté académique, elle peut aussi conduire à son affaiblissement si elle est mise au service d'une conception erronée. La liberté académique ne saurait être un outil de pilotage de la recherche, ni de contrôle. Elle est un gage de créativité individuelle et collective et d'expression critique.

La 22^e section appelle donc la communauté universitaire à suivre ces débats avec la plus grande vigilance et elle demande que le CNU et d'autres instances, telles que le Comité National du CNRS ou les sociétés savantes, soient associés aux discussions en cours. Ces instances collégiales sont les garantes de la diversité et de l'autonomie qui doivent présider à la production des savoirs scientifiques, à la quête de vérité et à la mobilisation de l'esprit critique qui sont les socles de l'émancipation et du vivre ensemble dans une société réellement démocratique.

Motion votée le 13 mars 2026 par la section 22 du CNU réunie en session d'examen des dossiers de demande de CRCT et de qualification (1 NPPV)